



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 25 janvier 2022
(OR. en)

5283/22

Dossier interinstitutionnel:
2022/0011 (NLE)

LIMITE

CORLX 20
CFSP/PESC 34
RELEX 35
COASI 11
COARM 9
CONUN 14
FIN 21

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: RÈGLEMENT DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) n° 753/2011 concernant des mesures restrictives instituées à l'encontre de certains groupes et de certaines personnes, entreprises ou entités au regard de la situation en Afghanistan

RÈGLEMENT (UE) 2022/... DU CONSEIL

du ...

**modifiant le règlement (UE) n° 753/2011 concernant des mesures restrictives
instituées à l'encontre de certains groupes et de certaines personnes, entreprises ou entités
au regard de la situation en Afghanistan**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 215,

vu la décision 2011/486/PESC du Conseil du 1^{er} août 2011 concernant des mesures restrictives
instituées à l'encontre de certaines personnes, et de certains groupes, entreprises et entités au regard
de la situation en Afghanistan¹,

vu la proposition conjointe du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la
politique de sécurité et de la Commission européenne,

¹ JO L 199 du 2.8.2011, p. 57.

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) n° 753/2011 du Conseil¹ donne effet à des mesures restrictives adoptées dans le cadre des Nations unies.
- (2) Le 22 décembre 2021, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté la résolution 2615 (2021) (ci-après dénommée "résolution 2615 (2021) du Conseil de sécurité"). Cette résolution introduit notamment une nouvelle dérogation à ces mesures restrictives pour l'aide humanitaire et les autres activités qui visent à répondre aux besoins essentiels des personnes en Afghanistan.
- (3) Le ... janvier 2022, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2022/...²⁺ modifiant la décision 2011/486/PESC conformément à la résolution 2615 (2021) du Conseil de sécurité.
- (4) Ces modifications relevant du traité, une action réglementaire est nécessaire au niveau de l'Union pour en assurer la mise en œuvre, et en particulier pour en garantir l'application uniforme dans tous les États membres.
- (5) Il convient, dès lors, de modifier le règlement (UE) n° 753/2011 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

¹ Règlement (UE) n° 753/2011 du Conseil du 1^{er} août 2011 concernant des mesures restrictives instituées à l'encontre de certains groupes et de certaines personnes, entreprises ou entités au regard de la situation en Afghanistan (JO L 199 du 2.8.2011, p. 1).

² Décision (PESC) 2022/... du Conseil du ... modifiant la décision 2011/486/PESC concernant des mesures restrictives instituées à l'encontre de certains groupes et de certaines personnes, entreprises ou entités au regard de la situation en Afghanistan (JO L ... du ..., p. ...).

⁺ JO: veuillez insérer la date d'adoption et le numéro de référence et compléter la note de bas de page correspondante pour la décision figurant dans le document ST 5281/22.

Article premier

À l'article 3 du règlement (UE) n° 753/2011, le paragraphe suivant est ajouté:

"4. Les paragraphes 1 et 2 ne s'appliquent pas à la mise à disposition de fonds ou de ressources économiques nécessaires à l'acheminement de l'aide humanitaire en temps voulu et aux autres activités qui visent à répondre aux besoins essentiels des personnes en Afghanistan ou au soutien apporté à ces activités."

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
